

# VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

### COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le *mardi 18 janvier à 20h00* dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le *12 janvier 2022*, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 12 janvier 2022

Membres en exercice : 57

Nombre de procurations : 12

Présents : 43

Votants : 55

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT ; Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, M. François BUFFET, M. Régis COLLEVILLE, Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjoint au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Mathilde BACHELEY, M. Eric BELLANGER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. Gérard BISSON, M. Francis BLOT, M. Loic BONNISSANT, M. Benjamin CHALOT, Mme Lisbeth CHOUET, Mme Paulette DANOT, M. Rémi DEBARD, Mme Annie DEBOUVER, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, Mme Elisabeth LACHAUME, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Brigitte MADELINE, Mme Véronique MAYMAUD, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Annie PARÉ, Mme Nicole PERRÉE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, Mme Claire RIVIÈRE, M. Christophe ROBERT, Mme Séverine ROCHERIEUX, M. Frédéric RUSSEAU, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Léa VERSAVEL, Conseillers municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Christine LE GENTIL  
M. Alain MARIE  
M. Dominique PICOT  
Mme Sonia BUTANT  
Mme Yvelise DUMONT  
M. Hubert PITARD-BOUET  
M. Jean-François HOTTON  
M. Emmanuel CHOTTARD  
Mme Liliane DEPARIS  
M. Alain COEURET  
M. Didier BOUDAS  
Mme Valérie FOUQUES  
M. Luc DEREPA  
M. Claude LACOUR

donne pouvoir à  
Absent excusé  
Absente excusée  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à

M. Francis BLOT  
M. Jacky MARIE  
M. Gilles LEMARIE  
Mme Lisbeth CHOUET  
M. Gilles LEMARIE  
Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE  
Mme Véronique MAYMAUD  
Mme Séverine ROCHERIEUX  
M. Gérard BISSON  
Mme Joelle AUBERT  
  
Mme Brigitte FERRAND  
M. Denis DUBOIS

Membres en exercice : 57  
Membres présents : 43  
Nombre de procurations : 12  
Nombre de votants : 55

## **1 POUVOIRS**

Lecture des pouvoirs

## **2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- M. Christophe ROBERT

## **3 PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE : APPROBATION**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas l'obligation de le faire, le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021 ne sera pas approuvé lors de ce conseil mais lors de la prochaine séance qui aura lieu le 25 février.

## **4 FINANCES - QUART D'INVESTISSEMENT : EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget que le Maire puisse, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Ainsi, pour permettre le paiement de certains investissements indispensables au bon fonctionnement des services et afin de faire face à d'éventuels imprévus, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2022.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14

BUDGETS	CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS EN 2021	PLAFOND DES 25 %	MONTANT PROPOSÉ
PRINCIPAL	20	93 700,00 €	23 425,00 €	23 000,00 €
	204	75 650,00 €	18 912,50 €	18 000,00 €
	21	695 860,00 €	173 965,00 €	170 000,00 €
	23	1 417 800,00 €	354 450,00 €	350 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

**55 voix POUR,**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- AUTORISE avant le vote du Budget Primitif 2022 et au titre exercice budgétaire 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, étant précisé que ces derniers seront inscrits au Budget lors de son adoption

<b>5 ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT : ADHÉSION A LA CONVENTION</b>
---

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jocelyne FOUQUES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Saint-Pierre-Auge adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants, il est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2022 : De 5 000 à 19 999 habitants : 239 €TTC

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, notre commune compte **7 669 habitants**, soit une cotisation annuelle de **239 €TTC**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

**55 voix POUR,**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- DIT que la collectivité de Saint-Pierre-en-Auge adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- DIT que Monsieur Jacky MARIE représentera la collectivité Saint-Pierre-en-Auge auprès de cette même association.

## **6 GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) : CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L 433-7 ;

Vu l'article 13 du décret du n° 70-492 du 11 juin 1970 envisageant la possibilité d'accord amiable pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz ;

Vu la demande de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) du 6 octobre 2021 sollicitant la création d'une servitude sur la parcelle AK 24 « La fosse aux martinets » 14170 Saint Pierre sur Dives afin d'étendre son réseau gaz et la création d'un poste client (65m3) pour alimenter le centre aquatique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre l'extension de ce réseau nécessaire au bon fonctionnement du futur centre aquatique ;

Après en avoir délibéré, par :

**54 VOIX POUR,**

**0 CONTRE**

**1 ABSTENTION** : Mme Véronique MAYMAUD

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention créant la servitude telle qu'elle est déterminée dans la convention jointe en annexe n°1 à la présente délibération.

## **7 RÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE : REMBOURSEMENT DU RÉGISSEUR**

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Le 9 novembre 2021, le trésorier, Monsieur Jean Jacques MARTIN a fait savoir à la collectivité par mail, que Monsieur Ivan SALIBA-GARNIER, régisseur de la régie événementiel, s'était rendu au trésor public afin de déposer les recettes collectées lors de la fête de la moto et que le dépôt en numéraire ne correspondait pas au montant indiqué sur le bordereau.

Depuis avril 2021, la Banque Postale est titulaire d'un marché national auprès de la DGFIP afin de collecter les espèces pour que ces dernières ne transitent plus par les trésoreries.

Les fonds sont donc comptés par le régisseur puis disposés dans des sacs de scellés et déposés en agence postale qui se charge elle-même de les faire acheminer jusqu'au centre de comptage.

Les sommes arrivées et recomptées sont créditées sur le compte d'attente de la collectivité en attendant d'être lettrées sur les recettes de la collectivité.

Ce processus est désormais valable pour toutes les collectivités du territoire français.

Lorsque Monsieur SALIBA-GARNIER a remis ses recettes à la Banque Postale, son bordereau de dépôt était conforme aux fonds disposés dans les sacs de scellés.

Cependant, le recomptage réalisé par la Banque Postale a fait apparaître une différence en moins de 81 euros. Sur la pression de la direction du trésor public local, Monsieur SALIBA-GARNIER a comblé le manque sur ses propres deniers personnels.

La probité de Monsieur SALIBA-GARNIER n'est absolument pas remise en cause, le trésorier nous a fait part, par écrit, que le problème venait selon lui de la Banque Postale. De nombreuses erreurs sont relevées quotidiennement sur l'ensemble du territoire, toutes trésoreries confondues. Malgré les démarches réalisées par Monsieur MARTIN auprès de sa direction pour mener des investigations, aucune réponse n'a été apportée par la Banque Postale.

Aussi, compte tenu de l'investissement personnel dont a fait preuve Monsieur SALIBA-GARNIER durant cet événement, le temps personnel consacré et la probité de ce dernier, nous vous proposons le remboursement de 81 euros à ce dernier par une prise en charge sur le budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par :

**55 VOIX POUR,**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- AUTORISE le remboursement à Monsieur SALIBA-GARNIER de la somme de 81 euros qui sera prise en charge par le budget principal de la commune.

## **8 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu les délibérations N°2020-07-15-03 du 15 juillet 2020 et N°2021-06-29- 11 du 29 juin 2021 relatives aux délégations précédemment accordées.

Considérant que suite à une erreur matérielle, la délégation donnée au point 3 à M. le Maire a limité sa délégation aux seuls marchés de travaux, et qu'il convient de l'élargir à l'ensemble des marchés et que par ailleurs, dans un souci de simplification pour nos partenaires institutionnels, il convient de regrouper l'ensemble des délégations attribuées au maire sur une seule et même délibération précisant lesdites attributions :

- 1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 6 – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 – Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10 – Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13 – Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ou pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation ; quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie et enfin les plaintes pour constitution de partie civile
- 14 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la commune ;
- 15 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 1 000 000 € ;
- 16 – Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 17 – Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour tous les projets communaux susceptibles d'en bénéficier.

Après en avoir délibéré par :

**41 VOIX POUR,**

**14 CONTRE :** Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPA, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Léa VERSAVEL, Mme Véronique MAYMAUD, M. Jean-François HOTTON

**0 ABSTENTION**

- ABROGE les délibérations N°2020-07-15-03 et N°2021-06-29-11 respectivement du 15 juillet 2020 et du 29 juin 2021 relatives aux délégations précédemment accordées.
- DONNE délégation dans les matières précitées à Monsieur le Maire.

<b>9 CESSION ÉCOLE DE LIEURY</b>
----------------------------------

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Objet : Vente d'une parcelle au profit de Monsieur et Madame Claude FORET

Suite à la mise en vente de l'ancienne école de Lieury, composée d'une maison d'habitation d'une surface de 162m<sup>2</sup>, d'un garage 20m<sup>2</sup> et de 2 salles de classes de construction modulaire de 73m<sup>2</sup> et 138m<sup>2</sup>, situé sur une parcelle de terrain de 1566m<sup>2</sup> cadastrée 363 A 131, 363 A 132 et 363 A 133, deux offres ont été reçues début novembre 2021 :

- 102.000 € net vendeur, par Madame BURGY Mélanie
- 133.480 € net vendeur, par Monsieur et Madame FORET

Les deux acquéreurs potentiels ont été reçus afin d'exposer leurs motivations, ainsi que les modalités pratiques à savoir l'apport personnel indiqué sur les offres. Les fins de cette acquisition sont destinées à un usage d'habitation.

La proposition de Monsieur et Madame FORET a donc été retenue car étant la mieux disante et un accord écrit a été donné le 14 décembre 2021 sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Le 7 janvier 2022, Monsieur Francis BAGARD, agent immobilier a transmis une autre proposition au prix de 134.000 € net vendeur, proposition qui émane de Madame BURGY, qui a changé d'agent immobilier entre temps, se situant 520 € au-dessus de celle de Monsieur et Madame FORET.

Compte tenu de l'offre de Monsieur et Madame FORET se situant dans la fourchette de l'avis des domaines, et compte tenu du fait que Madame BURGY n'a jamais évoqué la possibilité d'acquérir ce bien à un prix supérieur préalablement au 7 janvier 2022, il vous est demandé d'accepter cette vente au prix de 133.480 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2020-12-17-07, autorisant le déclassement et la mise en vente de l'ancienne école de Lieury.

Vu l'avis des domaines en date du 13 janvier 2022

Après en avoir délibéré par :

**43 VOIX POUR,**

**12 CONTRE :** Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAIS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Léa VERSAVEL,

**0 ABSTENTION**

- DÉCIDE la vente à Monsieur Claude FORET et Madame Marie FORET, ou pour toute personne physique ou morale s'y substituant, telle qu'une SCI portée par ses deux acquéreurs, le bien situé à Lieury – 2 rue de l'église Sainte Paterne – l'Oudon – 14170 Saint-Pierre-en-Auge au prix de 142.000 euros frais d'agence inclus, soit 133.480€ net vendeur.
- DÉCIDE de confier à Maître Philippe DANIEL, Notaire à Saint-Pierre-en-Auge, la rédaction de l'acte de vente et toutes autres pièces relatives se rapportant à ce dossier.
- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, Monsieur et Madame Claude FORET.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

<b>10 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE L'OUDON : ACQUISITION D'UNE PARCELLE</b>
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la situation des propriétés communales sur le site du Billot qui forment un ensemble foncier d'une valeur touristique importante pour notre commune ;

Considérant qu'il n'existe pas de liaison entre la parcelle communale B n° 5 et le chemin rural n°5 le long de la RD n° 39 ;

Considérant que la commune a la possibilité d'acquérir une bande de terrain d'une surface de 35 a 94 ca environ, à détacher des parcelles 472 B n° 114 P1 et 472 B n° 112 P2 (cf. plant joint) appartenant à M. Jean-Noël MOTTE, domicilié n° 20, route de Beauvoir,

Le Billot, 14170 Saint Pierre en Auge qui est disposé à céder ladite parcelle au prix de 3 500 €, soit un prix au m<sup>2</sup> de 0,97 € sous réserve de la création de deux servitudes lui permettant d'avoir accès à ses parcelles pour leur entretien ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

**55 VOIX POUR,**

**0 CONTRE :**

**0 ABSTENTION**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant à la commune d'acquérir le terrain précité au prix de 3 500 € soit 0,97 € du m<sup>2</sup> et de créer deux servitudes de passage, étant entendu que la commune prendra à sa charge les frais d'acte et de bornage.

<b>11 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE L'OUDON : RACHAT D'UN MEUBLE DE CUISINE AU LOCATAIRE SORTANT</b>
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que Madame Agnès Le Gallou qui était locataire du logement situé 4716, route de la Maison Rouge, L'Oudon, Saint Martin de Fresnay, 14170 Saint Pierre en Auge, a installé un meuble de cuisine qu'elle avait acheté au prix de 601,12 € TTC, que ledit meuble est en parfait état et complète les meubles de la cuisine intégrée qui avait été installée par la commune ;

CONSIDÉRANT que Madame Agnès Le Gallou propose à la commune de lui racheter ce meuble au prix de 300 € ;

CONSIDÉRANT que ce rachat est intéressant pour la commune et constitue une homogénéité donnant de la valeur au bien,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

**55 VOIX POUR,**

**0 CONTRE :**

**0 ABSTENTION**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au rachat de ce meuble au prix de 300 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Lisbeth CHOUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du chemin de l'Herbagerie sur la commune de Sainte Marguerite de Viette une impasse desservant une propriété habitée ;

CONSIDÉRANT que cette impasse doit être nommée afin de faciliter le repérage, et le travail des préposés de la Poste et des autres Services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier clairement l'adresse de la propriété précitée,

Après consultation de la Poste, il vous est proposé de dénommer l'impasse précitée impasse de l'Herbagerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

**55 VOIX POUR,**

**0 CONTRE :**

**0 ABSTENTION**

- ADOPTE les dénominations des voies communales conformément au plan annexé (annexe n°3) à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, permettant la mise en œuvre de cette décision.